



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**20ème édition de la Coupe d'Europe de Montgolfières et 25ème Coupe du Monde des dames - Participation financière de la Ville**

DE20170703\_19

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**20ème édition de la Coupe d'Europe de Montgolfières et  
25ème Coupe du Monde des dames - Participation  
financière de la Ville**

Sports  
id : 1782

Conseil municipal  
3 juillet 2017

19

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Du 29 juillet au 2 août 2015, l'association Mainfonds Aubeville Événement'Ciel a organisé avec succès la 19<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Europe de Montgolfières en Poitou-Charentes, une manifestation internationale qui a pris une immense dimension populaire puisque ce sont près de 70 000 visiteurs qui se sont déplacés sur les différents sites durant 5 jours.

A cette occasion, le vendredi 31 juillet 2015, la Ville d'Angoulême a accueilli un envol de la compétition composé d'une cinquantaine de montgolfières.

La Ville d'Angoulême est associée à cette manifestation depuis de nombreuses années et l'envol organisé depuis le site de l'île aux vaches dans le quartier de Saint Cybard est un événement phare de la vie de notre cité.

L'édition 2017 qui se déroulera du 2 au 06 août comprend 4 étapes et une journée de clôture à Mainfonds pour un budget global estimé à 720 400 euros.

Ainsi, le vendredi 4 août 2017, Angoulême accueillera une étape de la 20<sup>ème</sup> Coupe d'Europe de Montgolfière et de la 25<sup>ème</sup> Coupe du Monde des Dames.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux manifestations et au vu de la demande de subvention formulée par l'organisateur, il est envisagé d'attribuer :

- une aide financière de 5 420 euros pour la tenue de la 25<sup>ème</sup> Coupe du Monde des Dames ;
- une aide financière de 14 000 euros pour la tenue de la 20<sup>ème</sup> Coupe d'Europe de Montgolfière.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

D'octroyer une subvention globale d'un montant total de 19 420 euros au profit l'association Mainfonds Aubeville Événement'Ciel en vue de l'organisation des manifestations précédemment évoquées et dans les conditions suivantes :

- 5 420 euros pour la tenue de la 25<sup>ème</sup> Coupe du Monde des Dames ;
- 14 000 euros pour la tenue de la 20<sup>ème</sup> Coupe d'Europe de Montgolfière.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD

Adjoint délégué

**Développement du Commerce et de l'Artisanat**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records for the company's financial performance. It emphasizes the need for transparency and accountability in all financial transactions.

2. The second part of the text describes the various methods used to collect and analyze data for the company's research and development efforts. It highlights the importance of using reliable sources and rigorous statistical analysis.

3. The final part of the text concludes by summarizing the key findings of the study and providing recommendations for future research and implementation. It emphasizes the need for ongoing monitoring and evaluation to ensure the effectiveness of the proposed strategies.